

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°19/AOUT/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 17 AOUT 2015**

**NOTA :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que :  
- la convocation a été adressée le :  
10 août 2015  
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
18 août 2015

L'an deux mille quinze le dix-sept août  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Robert TUCO

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSÉ - Denise FLACONEL – Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD – Édith LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°01 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY – Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE – Jean François DELIRON – Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°21 à 24) - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) – Jean Christophe ESPERANCE (procuration à Pascal PARISSÉ) – Marie Line TARTROU (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à Thérèse RICA) - Erick FONTAINE (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jérôme BOURDELAS ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter. Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette date de dépôt devant intervenir pendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annusée de réception en préfecture  
974-219740081-20150817-19AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception préfecture : 25/08/2015

**AFFAIRE N°19 : APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET  
CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2014**

Monsieur le premier Adjoint rappelle qu'en application de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Dès lors, après avoir pris connaissance de l'état récapitulatif dressé par Madame le Maire, joint à la présente délibération (annexe n°14), le Conseil municipal est appelé à approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice 2014.  
Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Le montant total des acquisitions foncières (montant de l'acquisition et/ou frais de notaire) réalisées au cours de l'exercice 2014 s'élève à 532 394.74 euros et le montant des cessions foncières s'élève à 326 700 euros.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;
- Vu le tableau récapitulatif joint à la présente délibération (annexe n°14) des acquisitions et cessions foncières de l'année 2014 ;
- Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie en date du 05/08/2015 ;

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité,

**approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées au cours de l'année 2014.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

  
Robert TUCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette date de dépôt devant précéder celle de l'introduction du recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annulé en préfecture  
974-219740081-20150817-19AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception préfecture : 25/08/2015